

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

20 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt mai, le Conseil municipal de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix mai, sous la présidence de Joseph PARPAILLON, Maire.

Etaient présents : Mme Monique MAISONNEUVE, Mme Catherine HEUZEY, Mme Alette BERTHELOT, M. Sébastien ARROUËT, Mme Chantal LE Ménélec, M. Bernard BRÉHERET, Mme Christel GAUTIER, M. Pierre GADÉ, M. Dominique FOLLUT, M. Elie BRISSON, M. Gilles BERRÉE, M. Aurélien BRUNETIERE, M. Patrick BRIATTRE, Mme Nadia HOUDOUX, Mme Catherine ADAM, M. André NYAMSI, Mme Christine HERVY, Mme Angélique M'BEMBA, M. Gérard PIERRE, Mme Béatrice DELABRIÈRE, M. François-Xavier PRIOU, M. Louis RAMIN, M. Jean-Sébastien GUITTON, Mme Maryse PIVAUT, M. Christophe ANGOMARD, Mme Brigitte RAIMBAULT, M. Lionel AUDION

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Françoise BRISAC	donne procuration à	M. Patrick BRIATTRE
Mme Florence CORMERAIS	donne procuration à	M. Gilles BERRÉE
M. Hugo OILLIC	donne procuration à	M. Sébastien ARROUËT
Mme Morgane FONTAINE	donne procuration à	M. Elie BRISSON
Mme Armelle CHABIRAND	donne procuration à	M. Lionel AUDION
M. Christian ARDOUIN	donne procuration à	Mme Catherine ADAM
M. Erwan HUCHET	donne procuration à	M. Christophe ANGOMARD

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Patrick BRIATTRE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

47. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux auprès de l'Espoir Orvaltais

Monsieur GADÉ rapporte :

La ville d'Orvault, dans le cadre de sa politique sociale, accompagne les associations sur son territoire qui agissent en faveur des personnes les moins favorisées, notamment par la mise à disposition de locaux.

Le conseil municipal du neuf mai 2017 a approuvé la mise à disposition auprès de l'Espoir Orvaltais, par voie de convention, de deux surfaces contiguës au rez-de-chaussée du bâtiment annexe du centre Stévin.

Au regard du besoin de l'association il est proposé à titre temporaire et ce jusqu'au 30 juin 2020 de mettre à disposition un espace supplémentaire, matérialisé sur le plan 006.

En conséquence, il convient de modifier l'article 3 « Désignation et état des locaux », l'avenant N°1 à la convention ainsi que le plan joint en annexe précisent ce rajout.

DECISION

Sur proposition de la commission Cohésion Sociale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de locaux avec la Présidente de l'Espoir Orvaltais.

Rendu exécutoire
Par télétransmission en
Préfecture le : 21 MAI 2019
Et par publication le : 22 MAI 2019

Extrait certifié conforme
Orvault, le 21 mai 2019

**Pour le Maire
Le Directeur général**



Jean-François MAISONNEUVE

AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ESPOIR ORVALTAIS

L'espoir orvaltais bénéficie d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux approuvée par le Conseil municipal du neuf mai 2017.

L'article 3, « Désignation et état des locaux » est modifié selon les termes suivants. Les autres articles restent inchangés.

Article 3 : Désignation et état des locaux

La Ville met à disposition des locaux comprenant un espace de 59 m² (salle 005 sur le plan en annexe), un second de 57 m² (salle 004 sur le plan en annexe) ainsi qu'une partie commune dénommée « sanitaires, douches » partagée avec le club Orvault Musculation forme (espace 003 – 1 et 2 sur le plan en annexe) et une salle complémentaire de 59 m² à titre temporaire (salle 006) jusqu'au 30 juin 2020.

La mise à disposition totale 191,4 m².

Le plan joint en annexe fait partie intégrante de cette convention.

L'Association prendra les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance, l'Association déclarant les connaître pour les avoir visités au préalable.

Un état des lieux contradictoire sera dressé et annexé à cette convention.

A l'issue de la convention, un état des lieux de sortie sera établi selon les mêmes modalités.

Fait à Orvault, le

Le Maire d'Orvault,

La Présidente de l'Association,

20302 BATIMENT SPORTIF STEVIN

